

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 25 JANVIER 2024**

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU (absent du point n°1 au point n°2, présent du point n°3 au point n°15), Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG (donne procuration à Clément CAMBIER du point n°1 au point n°7, présent du point n°8 au point n°15), Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusé : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Virginie BARRA, Cindy CLOP

A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

*Adopté à l'unanimité*

**2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

*Prend acte*

**3. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION « GROUPE DE REVISION DU PLU » ET ELECTION A LA PROPORTIONNELLE D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Hélène TRINQUET s'interroge sur les motifs de cette modification.*

*Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation du nombre des membres de la commission est due à un changement de délégation à venir.*

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à sept le nombre de membres

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à un vote à main levée

**ELIT** Monsieur Stéphane GARCIA

*Adopté à la majorité*  
*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

#### **4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification du règlement intérieur ci-annexé,

**DIT** que celui-ci sera versé au registre des délibérations

*Adopté à la majorité*  
*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

### **FINANCES**

#### **5. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SEM DE SORGUES : OPERATION LA CALADE**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

*David BELLUCCI interroge le Conseil municipal sur les raisons de cette augmentation de budget de l'opération.*

*Monsieur le Maire répond que la SEM subit d'importantes augmentations sur de nombreuses opérations. Cette délibération concerne une opération spécifique mais il faut l'appréhender plus globalement à l'aune de l'ensemble des opérations menées par la SEM.*

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 100 000 € à la SEM de Sorgues.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SEM Sorgues celle-ci s'engageant à mettre deux logements à disposition de la Ville.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget principal 2024 de la ville.

*Adopté à la majorité*  
*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*  
*4 ne prenant pas part au vote (Pascale CHUDZIKIEWICZ, Serge SOLER, Emmanuelle ROCA, Cindy CLOP)*

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **6. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL, TERRAIN CADASTRE AH 224 SITUÉ AU LIEU-DIT « LES MARGUERITES » A SORGUES**

Commission d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire en date du 9 janvier 2024

Rapporteur : Jean-François LAPORTE

Après en avoir délibéré,

**EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**DECIDE** que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

**PRECISE** que l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble sera pris par Monsieur le Maire ;

**AURORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération et notamment l'acte authentique qui régularisera la présente transaction,

*Adopté à l'unanimité*

**7. LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL CADASTRE AK 235, SIS 317 ROUTE DE CHATEAUNEUF-DU-PAPE**

Commission de Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 9 janvier 2024,  
Rapporteur : Mireille PEREZ

*Hélène TRINQUET indique que concernant ce rapport une question a été transmise : Quels étaient le prix d'acquisition de cette maison et le montant des dépenses d'entretien ?*

*Monsieur le Maire répond que cette maison a été achetée dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Châteauneuf en 1997 pour un montant de 170 050 €. Elle a été mise à disposition du Département récemment afin de faciliter des travaux.*

*Dans l'intervalle, 432 m<sup>2</sup> de jardin ont été vendus pour la somme de 107 500 €.*

*Aujourd'hui la recette escomptée s'élève à minima à 200 000 €, ce qui théoriquement devrait conduire à une plus-value.*

*Aucun frais n'a été engagé sur le bâtiment (léger débroussaillage du terrain).*

**Après** en avoir délibéré,

**APPROUVE** le cahier des charges annexé à la présente délibération municipale,

**DECIDE DE VENDRE** au plus offrant sur remise d'offres dépouillées lors d'une commission dûment constituée à cet effet, la propriété communale cadastrée AK 235, sise 317 route de Châteauneuf-du-Pape,

**FIXE** le prix de vente minimum à 200 000 euros,

**APPROUVE** le mode d'attribution de la vente par examen de la commission ad hoc établie par arrêté municipal,

**DECIDE DE PROCEDER** aux mesures de publicité suivantes pendant un délai de 30 jours avant de réunir la commission :

- Annonce sur le site Internet de la ville de Sorgues,
- Annonce sur les réseaux sociaux de la ville de Sorgues,
- Annonce dans la presse,
- Affichage dans le hall du Centre Administratif,
- Affichage sur le lieu destiné à la vente,
- Annonce dans le Bon coin.

**DESIGNE** Maître DOUX, notaire à Sorgues, pour établir l'acte de vente correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

**DIT** que les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

*Adopté à l'unanimité*

**8. RETROCESSION ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES ROMARINS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES SORGUES DU COMTAT**

Commission de Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 9 janvier 2024  
Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

**Après** en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées sections AE 131 et AE 138 sises lotissement Les Romarins d'une contenance totale de 10 016 m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** la promesse de cession gratuite au profit de la commune,

**CONSTATE** l'affectation de la voie à l'usage direct du public,

**PRONONCE** le classement dans le domaine public communal,

**MET A DISPOSITION** de la Communauté d'Agglomération des Sorgues du Comtat par délibérations concordantes ces biens rétrocedés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

**DIT QUE**

- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts,
- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la commune et inscrits au budget de la commune fonction 8242 article 6227.

*Adopté à l'unanimité  
1 ne prenant pas part au vote (Bernard RIGEADE)*

## CULTURE

### **9. CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant les termes d'une mise a disposition d'instruments de musique**

Commission Culture du 10 janvier 2024  
Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

*Adopté à l'unanimité*

### **10. CONVENTION DE PARTENARIAT Etablissant l'accompagnement d'un projet « FABRIQUE A MUSIQUE SACEM X ORCHESTRE A L'ECOLE »**

Commission Culture du 10 janvier 2024  
Rapporteur : Jacqueline DEVOS

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la signature de la convention de partenariat annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

*Adopté à l'unanimité*

## RESSOURCES HUMAINES

### **11. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-23 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 3 emplois non permanents.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

## **12. DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE BENEVOLAT**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bénévolat telle que présentée ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

## **13. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*David BELLUCCI interroge Mme CHUDZIKIEWICZ sur le changement de délégation.*

*Pascale CHUDZIKIEWICZ répond que la proposition d'une délégation sur les ressources humaines s'est révélée un challenge très intéressant, d'où son accord.*

*David BELLUCCI interpelle le Conseil municipal concernant le cas d'un agent précédemment évoqué en Conseil et sur la mise en place d'un plan de formation et de prévention contre les violences physiques ou psychologiques au travail.*

*Monsieur le Maire précise que cette nouvelle délégation a vocation à accompagner les grands projets en lien avec les ressources humaines. Par ailleurs, le pôle de qualité de vie au travail s'inscrit dans une démarche préventive et curative des risques en lien avec l'environnement professionnel auprès des agents et de l'encadrement.*

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

## **14. MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS (CHEF-LIEU DE CANTON)**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux des indemnités tels que présentés dans le tableau des indemnités de fonction des élus de la ville de Sorgues.

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

## **15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste sera inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**QUESTIONS ORALES ET DIVERSES**

- 1) Point sur les candidatures des étudiants en médecine  
Monsieur le Maire indique que deux contacts directs ont été enregistrés, sans suite pour le moment. Nous continuons une importante campagne de communication. Nous sommes optimistes mais restons humbles eu égard au caractère novateur de la démarche
  
- 2) Coût prévisionnel pour la commune des animations et de la sécurité concernant le passage de la flamme olympique à Sorgues  
Monsieur le Maire répond que la question est « prématurée ». Le passage de la flamme dans le département a été financé par le Conseil Départemental.  
Concernant la ville, les réunions avec les associations, écoles et différents partenaires interviendront dans les semaines à venir. Les chiffres consolidés pourront être produits en avril/mai prochain.

Le Maire

Sorgues, le 01 03 24

Thierry LAGNEAU



Le secrétaire de séance

Maxence RAIMONT-PLA

